



ARRETE DRH 2026 -.....

1764

**PORTANT DELEGATION DE FONCTION
A MADAME EMILIE FONTAINE –
5^{ème} ADJOINTE**

Le Maire De La Commune De Saint-Pierre,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-18,
VU l'élection du Maire en date du 28 mars 2026,
VU le tableau du Conseil Municipal du 28 mars 2026 déterminant l'ordre des membres du Conseil Municipal et plaçant **Madame Emilie FONTAINE au rang de 5^{ème} adjointe** au maire.
CONSIDERANT que l'ampleur et la diversité des questions relevant de l'administration municipale, rendent nécessaire une collaboration active et permanente des adjoints,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} / - Madame Emilie FONTAINE est déléguée, sous la surveillance et sous la responsabilité du Maire conformément à l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, **pour traiter l'ensemble des affaires liées à la vie étudiante et universitaire.**

A ce titre, elle est chargée notamment :

- de coordonner la politique communale en faveur de la vie étudiante et universitaire, notamment par le développement de l'offre de services aux étudiants ;
- d'accompagner la mise en œuvre des dispositifs d'aide à la réussite et à l'autonomie des étudiants ;
- d'animer la vie étudiante en lien avec les acteurs du territoire.

ARTICLE 2 / - Madame Emilie FONTAINE reçoit délégation de signature des actes et des documents afférents à l'instruction des affaires ci-dessus déléguées, exception faite des engagements financiers.

ARTICLE 3 / – Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Saint-Pierre, notifié et transcrit dans le recueil des actes administratifs de la commune.

Fait à Saint-Pierre, le 15 AVR, 2026
Le Maire,

15 AVR. 2026

Notification faite le
Signature

Le Maire
David LORION

